



r a p p o r t a n n u e l

d e g e s t i o n

2 0 0 4 - 2 0 0 5

Commission des biens culturels du Québec



rapport annuel

d e g e s t i o n

2 0 0 4 - 2 0 0 5

Commission des biens culturels du Québec

Une publication
de la Commission des biens culturels du Québec

Direction : Suzel Brunel
Collaboration : Francine Labrecque
Suzanne Turcotte
Jacques Saint-Pierre

Révision linguistique : Dominique Johnson

Graphisme : Graphiscan
Impression : Graphiscan

Dépôt légal – 2005
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN 2-550-44359-4
ISSN 1706-8363

© Gouvernement du Québec – 2005

Tous droits réservés pour tous pays.
La reproduction, par quelque procédé que ce soit, et la traduction même partielles sont interdites sans l'autorisation de la Commission des biens culturels du Québec.

TABLE DES MATIÈRES

• Présentation à la Ministre responsable de la Commission des biens culturels du Québec	5
• Présentation de la Ministre au président de l'Assemblée nationale	7
• La Commission des biens culturels du Québec	8
• Membres de la Commission des biens culturels du Québec au 31 mars 2005	9
• Message du président	11
• Rapport de la vice-présidente	13
• Rapport d'activité	17
1. Bilan du rôle d'aviseur	17
2. Bilan du rôle de conseiller	24
3. Bilan du rôle d'auditeur	25
4. Exemption de gain en capital pour l'aliénation de biens culturels	27
5. Autres affaires	27
• Crédits alloués et utilisation des ressources	28
• Calendrier des réunions plénières au cours de l'exercice 2004-2005	29
• Déclaration attestant la fiabilité des données et des contrôles y afférents	30
Annexe 1 : Résumé de la <i>Loi sur les biens culturels</i> (L.R.Q., c. B-4)	31
Annexe 2 : Biens culturels ayant reçu un avis d'intention ou un statut juridique entre le 1 ^{er} avril 2004 et le 31 mars 2005	32
Annexe 3 : Repères historiques	33

Madame Line Beauchamp
Ministre de la Culture et des Communications
Gouvernement du Québec
Québec

Madame la Ministre,

Conformément à l'article 7.11 de la *Loi sur les biens culturels*, j'ai l'honneur de vous soumettre le rapport annuel de gestion de la Commission des biens culturels du Québec pour l'exercice financier 2004-2005. Ce rapport rend compte de l'ensemble des activités de la Commission et contient de l'information d'intérêt public.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'assurance de ma haute considération.

Le président,

Mario Dufour

Québec, mai 2005

Monsieur Michel Bissonnet
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous soumettre le rapport annuel de gestion de la Commission des biens culturels du Québec pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2005.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

La ministre de la Culture et des Communications,

Line Beauchamp

Québec, mai 2005

La création :

Créée en 1972, la Commission des biens culturels du Québec remplace la Commission des monuments historiques qui existait depuis 1922.

La structure :

La Commission relève de la ministre de la Culture et des Communications. Elle est formée de 12 membres nommés par décret du gouvernement du Québec. Le président et la vice-présidente occupent leur poste à temps plein.

La mission :

La Commission soutient la responsabilité de la ministre de la Culture et des Communications en ce qui concerne la conservation, l'enrichissement et la transmission du patrimoine du Québec.

Le rôle :

La Commission a un rôle d'organisme consultatif qui s'articule autour de trois fonctions, soit celles d'aviseur, de conseiller et d'auditeur. Elle avise et conseille la Ministre au regard de la *Loi sur les biens culturels* et de la *Loi sur les archives*. Elle entend des individus ou des groupes à l'occasion d'auditions privées, de consultations publiques et de représentations.

La vision :

La Commission se veut le promoteur d'un patrimoine dynamique, respectueux des cultures qui le façonnent et catalyseur de l'amélioration du cadre de vie des citoyennes et des citoyens.

Le contexte de fonctionnement :

La Commission :

- assiste et collabore à l'évolution des grands courants de pensée patrimoniale au *xxi^e* siècle ;
- entreprend des études qui s'appuient sur des recherches menées sur le plan international en matière d'identification et de préservation du patrimoine ;
- dresse un état de la situation au Québec afin d'adapter les principes reconnus internationalement à la réalité québécoise ;
- diffuse largement ses publications afin de sensibiliser le plus grand nombre à la compréhension et à la protection du patrimoine national.

Ainsi la Commission est-elle un lieu d'expertise multidisciplinaire en lien continu avec la population.

MEMBRES DE LA COMMISSION DES BIENS CULTURELS DU QUÉBEC

au 31 mars 2005



MARIO DUFOUR, théologien
Président de la Commission
depuis mars 2005



SUZEL BRUNEL, communicatrice
Vice-présidente de la Commission
depuis 2000



MARTIN BOUFFARD, avocat,
Membre du barreau
Pothier Delisle Société d'avocats,
Québec
Siège à la Commission depuis 2001



MICHEL BRASSARD, historien
Ex-enseignant à la commission scolaire
du Lac-Saint-Jean, Alma
Siège à la Commission depuis 2001



JEAN BROWN, c.a.
Associé chez Laberge Lafleur,
Québec
Siège à la Commission depuis 2001



ANNE CARRIER, architecte
Présidente du cabinet
Anne Carrier architectes, Lévis
Siège à la Commission depuis 2001



CLAUDE DUBÉ, architecte et urbaniste
Doyen de la Faculté d'aménagement,
d'architecture et des arts visuels de
l'Université Laval
Siège à la Commission depuis 1992



MEHDI GHAFOURI, architecte
Consultant et professeur, Montréal
Siège à la Commission depuis 1993



CHRISTIANE HUOT, archiviste
Directrice du Service des archives
et de gestion des documents,
Université du Québec à Montréal
Siège à la Commission depuis 1992



DENISE M. LEVESQUE, ex-mairesse
de Rivière-du-Loup
Siège à la Commission depuis 2001



MICHÈLE PARADIS, ethno-muséologue
Ex-directrice du Musée québécois
de culture populaire,
Trois-Rivières
Siège à la Commission depuis 2001



FRANCE VANLAETHEM, diplômée architecte
Professeure à l'Université du Québec
à Montréal
Siège à la Commission
depuis 2001

Récemment, un groupe d'intellectuels espagnols, dirigés par l'écrivain Fernando Sánchez Dragó, publiait un manifeste contre la banalisation de l'art et de la culture. Nous y trouvons une phrase d'une remarquable profondeur : « *Engendra pobreza quien destruye la belleza* » (« Celui qui détruit la beauté engendre la pauvreté »).

Ce propos rejoint les motivations de mon action des vingt dernières années alors que, notamment à titre de curé de la paroisse Saint-Roch à Québec, je prônais la réhabilitation de la splendeur du patrimoine afin de lutter contre la pauvreté et l'exclusion.

Comme praticien de la théologie et du travail social, j'ai orienté mon activité vers la mise en valeur de notre patrimoine tangible et intangible. Lorsque notre société semble manifester des signes d'amnésie de plus en plus évidents, il nous faut dire et redire notre histoire avec ses traces emblématiques si l'on veut que le *Je me souviens* garde encore sa place et sa pertinence.

C'est avec cette conviction que j'arrive à la barre de la Commission des biens culturels du Québec. J'y découvre une petite équipe extraordinaire composée de personnes qui savent conjuguer rigueur intellectuelle et passion avec un grand professionnalisme. Je tiens à remercier ma prédécesseure M^{me} Louise Brunelle-Lavoie pour tout ce qu'elle a accompli au sein de la Commission. Ma reconnaissance va également à la vice-présidente de la Commission, M^{me} Suzel Brunel, qui a assuré l'intérim depuis le mois d'octobre dernier.

Les commissaires provenant de diverses régions du Québec sont des sentinelles qui veillent à la sauvegarde du patrimoine, à la préservation de nos racines et à l'enrichissement constant de notre culture en contact avec un monde changeant. Ainsi remplissons-nous le triple rôle que M^{me} la Ministre nous confie, à savoir : aviseur, conseiller et auditeur.

La présence active des commissaires démontre la valeur de la démocratie participative alors que ces bénévoles, provenant d'horizons divers, amènent des points de vue des plus pertinents afin d'éclairer les prises de décision en regard des biens culturels.

De par sa nature et ses réalisations, la Commission est, à sa manière, gardienne et protectrice de la diversité culturelle. Dans un contexte de libre-échange et de mondialisation, alors que l'on parle de plus en plus d'industrie culturelle et touristique, il importe de veiller à la sauvegarde et à l'affirmation des différences, des spécificités et de l'originalité de nos cultures. Nos biens culturels, qu'ils soient matériels, archivistiques ou immatériels, marquent le sceau de notre identité.

Il est bon de découvrir dans toutes les régions du Québec de plus en plus de groupes qui se portent à la défense de leur héritage culturel. Avec ténacité et souvent sans beaucoup de moyens, des gens veillent sur leur patrimoine et luttent pour que celui-ci soit reconnu et, par là même, partagé et mis en valeur.

La Commission doit non seulement chercher à enrichir la collection nationale des biens culturels, mais aussi trouver les moyens et les partenaires intéressés à éduquer la génération montante à la valeur essentielle de notre mémoire collective.

Les défis sont grands et pluriels dans le vaste champ de la conservation et de la mise en valeur des biens culturels. Par exemple, la sauvegarde du patrimoine religieux est un enjeu essentiel au même titre que l'établissement de paramètres en regard du patrimoine du *xxi*^e siècle.

Face à la peur de la destruction du patrimoine ou de sa dilution dans le marché, nous devons rappeler la fonction sociale de notre héritage collectif et retrouver son esprit profond et sa force intrinsèque qui nous définissent comme peuple.

Le président,

Mario Dufour

Le rapport annuel de gestion 2004-2005 de la Commission des biens culturels du Québec rend compte des réalisations de l'année écoulée en fonction du triple rôle de la Commission : émettre des avis, conseiller la ministre de la Culture et des Communications et entendre les requêtes des individus ou des groupes intéressés par la conservation des biens culturels.

Examen rétrospectif, le rapport annuel permet de faire le point sur l'état d'avancement des travaux annoncés dans la planification stratégique. Regard perspectif, il offre une réflexion plus large sur la mission de l'organisme : soutenir la responsabilité de la ministre de la Culture et des Communications en ce qui concerne la conservation, l'enrichissement et la transmission du patrimoine du Québec.

Les douze membres de la Commission des biens culturels du Québec sont nommés par décret gouvernemental. Ils proviennent de plusieurs régions et tendent à refléter les opinions et les expériences les plus diverses de la société québécoise à l'égard du patrimoine. Cette diversification donne accès aux opinions et suggestions des différents milieux auxquels les commissaires sont associés par leur profession ou par leurs activités.

Les membres de la Commission se distinguent également par leur formation. Ils possèdent des compétences diversifiées qui permettent une analyse globale des dossiers. Cette composition basée sur une démocratie de participation fait de la Commission un lieu critique de réflexion, représentatif des besoins du milieu et attentif aux opinions des individus et des groupes. Y sont représentés les milieux universitaire, scolaire, professionnel, associatif, institutionnel et l'entreprise privée.

Dotée par sa loi constitutive d'une structure volontairement légère, la Commission est en mesure de réagir rapidement aux demandes de la Ministre et des citoyens. Son indépendance de fonctionnement fait en sorte qu'elle offre un point de vue rigoureux qui se situe en dehors des contraintes administratives et des enjeux politiques.

En définitive, la Commission des biens culturels du Québec offre une permanence institutionnelle qui lui permet une vision à long terme du rôle de l'État en matière de conservation et de mise en valeur du patrimoine.

Rétrospective 2004-2005

Cette année aura été marquée par un changement à la présidence. En effet, M^{me} Louise Brunelle-Lavoie, qui a occupé le poste de vice-présidente de 1992 à 2000 et de présidente de 2000 à 2004, a pris une retraite bien méritée en septembre. Les commissaires lui ont rendu hommage, déclarant que M^{me} Brunelle-Lavoie « aura été à la fois une inspiration et un guide exceptionnel pour ceux et celles qui ont eu le bonheur de travailler avec elle ».

L'intérim a été assuré pendant près de cinq mois par la vice-présidente, M^{me} Suzel Brunel, assistée de M^{mes} Francine Labrecque et Suzanne Turcotte.

Le nouveau président, M. Mario Dufour, est entré en fonctions le 7 mars 2005. Les commissaires et le personnel l'ont accueilli chaleureusement, l'assurant de leur parfaite collaboration.

Par ailleurs, 2004-2005 aura été une année marquée par de nombreuses réalisations. Pour ce qui est de la recherche et des publications, la Commission a été particulièrement fructueuse, comme le décrit le bilan des activités qui suit. Ces réalisations s'inscrivent dans le cadre du plan stratégique que la Commission doit déposer conformément à la *Loi sur l'administration publique*.

Les atteintes des objectifs du plan stratégique 2004-2005

1. Faire progresser les connaissances

Au cours du dernier exercice financier, la Commission a réussi à terminer tous les projets de recherche fondamentale qu'elle avait inscrits à son calendrier de travail en début d'année. Certaines des publications qui en découlent sont déjà accessibles dans le site « www.cbcq.gouv.qc.ca » et sur demande à la Commission; les autres paraîtront au cours des prochains mois. En voici les titres (l'astérisque indique les ouvrages réalisés en collaboration avec la Direction du patrimoine du ministère de la Culture et des Communications) :

- *La gestion par les valeurs : exploration d'un modèle (juin 2004)*
- *Le cimetière patrimonial : un cadre de référence (juillet 2004)*
- *Étude de caractérisation de l'arrondissement historique de Sillery (août 2004)*
- *Étude de caractérisation de l'arrondissement historique de La Prairie (septembre 2004)*
- *La murale urbaine : pratiques et fonctions (octobre 2004)*
- *Étude de caractérisation de l'arrondissement historique de Beauport (janvier 2005)*
- *Étude de caractérisation de l'arrondissement historique de Charlesbourg (avril 2005)**
- *Étude de caractérisation de l'arrondissement historique de Trois-Rivières (avril 2005)**
- *Étude de caractérisation de l'arrondissement historique de Québec (mai 2005)**
- *Étude de caractérisation de l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal (mai 2005)**
- *Document de réflexion sur le patrimoine moderne (juin 2005)*

Ces différentes études illustrent de façon éloquente la très grande diversité des champs d'intérêt de la Commission et sa volonté d'appuyer ses recommandations sur des assises solides.

La façon de travailler de la Commission a fait ses preuves. Les recherches sont confiées à des spécialistes choisis pour leur compétence dans un domaine précis. La Commission s'assure que ces experts s'acquittent de leur tâche avec toute la rigueur qu'impose la méthode scientifique, tout en gardant à l'esprit que le résultat final doit nourrir la réflexion et fournir un cadre de référence adapté à la réalité québécoise.

2. Consolider les liens avec le réseau du patrimoine

L'objectif de sensibilisation est de première importance pour la Commission des biens culturels du Québec. Les réalisations de l'année 2004-2005 témoignent de cette préoccupation de consolider les liens avec le réseau du patrimoine et avec la population en général.

En plus d'une distribution élargie de ses publications en version papier, la Commission a assuré de manière dynamique la gestion de son site Internet pour rendre plus accessibles ses rapports de recherche. Le site s'enrichit régulièrement de nouveaux documents produits par l'organisme et sa fréquentation s'accroît au fur et à mesure que les internautes le découvrent et y reviennent.

La Commission a publié deux numéros du bulletin *Patrimoine* au cours de l'exercice. Le bulletin de printemps 2004 portait sur les récentes attributions de statuts juridiques, et celui d'automne sur les questions que pose la gestion quotidienne de la collection nationale des biens culturels.

3. Demeurer à l'écoute des citoyens

Son rôle d'auditeur permet à la Commission d'être en communication directe avec les individus et les groupes qui souhaitent s'exprimer sur toute question relevant de la *Loi sur les biens culturels*.

Grâce aux tournées régionales et à une participation aux colloques et aux congrès, la Commission cherche à multiplier les occasions de partager ses préoccupations avec celles des propriétaires de biens culturels, des promoteurs de projets immobiliers, des organismes réglementaires et des associations internationales.

Perspective 2005-2006

À l'échelle internationale, les règles de conservation du patrimoine évoluent. Les travaux de la Commission lui permettent d'alimenter la ministre de la Culture et des Communications dans un domaine qui, parce qu'il est de nature plus qualitative que quantitative, fait appel à l'interprétation tout autant, sinon plus, qu'à l'application de règles strictes.

Pour accomplir sa mission, la Commission se dote de critères d'intervention solides, inspirés autant par la pensée à l'échelle internationale que par une profonde connaissance de la réalité québécoise et des besoins de la population.

En conséquence, les enjeux et les défis auxquels la Commission continuera de faire face au cours du prochain exercice financier sont de deux ordres:

- la connaissance de l'évolution des grands courants de pensée patrimoniale au ^{xxi} siècle ;
- la sensibilisation et la participation des citoyennes et des citoyens à la compréhension et à la protection de leur patrimoine.

La vice-présidente,

Suzel Brunel

1. Bilan du rôle d'aviseur

Inspirés par une vision du patrimoine qui tient compte de l'environnement économique, social et culturel, les avis que présente la Commission des biens culturels du Québec à la ministre de la Culture et des Communications portent sur des questions précises prévues dans la *Loi sur les biens culturels* (L.R.Q., c. B-4) et dans la *Loi sur les archives* (L.R.Q., c. A-21.1). En même temps, la Ministre peut demander à la Commission un avis sur toute question qui la préoccupe en matière de patrimoine.

La Commission fournit notamment des avis pour l'attribution d'un statut juridique (reconnaissance, classement, délimitation d'une aire de protection, création d'un arrondissement historique), l'aliénation d'un bien classé appartenant au domaine public, les demandes de permis et de contribution ou de subvention, la délivrance de permis de recherche archéologique, la restauration de biens culturels, la gestion des archives et, enfin, les demandes d'exemption de gain en capital pour l'aliénation de biens culturels. Elle peut aussi se prononcer sur des protocoles d'entente convenus entre le ministère de la Culture et des Communications et les municipalités et les municipalités régionales de comté.

1.1 Recommandations concernant l'attribution d'un statut juridique

Les raisons justifiant les recommandations de la Commission sont données ici en ce qui concerne les dossiers pour lesquels la décision de la Ministre, conforme à la recommandation de la Commission ou non, était connue au 31 mars 2005.

Recommandation 04-04

**Ensemble religieux de Saint-Paul-d'Abbotsford
et orgue-harmonium de l'église anglicane Saint-Paul
Procès-verbal du 16 février 2004**

ATTENDU :

- la valeur d'ensemble du site par le regroupement d'éléments de deux traditions religieuses différentes : églises, presbytère, salle paroissiale et cimetières ;
- l'intégrité de ces divers éléments et de l'ensemble lui-même ;
- la valeur historique de cet ensemble institutionnel qui témoigne de l'occupation du territoire par des immigrants américains et britanniques au début du XIX^e siècle ;
- la valeur paysagère du site implanté parmi les vergers du flanc ouest du mont Yamaska, sur le rang de la Montagne, le long duquel on compte environ 25 bâtiments d'intérêt patrimonial ;
- l'unicité de l'orgue-harmonium Warren, datant de 1873, considéré par les spécialistes comme élément marquant du patrimoine québécois ;

**La Commission des
biens culturels du Québec
recommande à l'unanimité :**

- le classement à titre de site historique de l'ensemble religieux de Saint-Paul-d'Abbotsford, à la condition que les limites du site soient élargies, afin d'assurer la conservation de la valeur paysagère de l'ensemble ;
- la reconnaissance plutôt que le classement si les limites du site devaient demeurer telles que proposées dans l'avis d'intention de classement signé le 11 avril 2003 ;
- le classement de l'orgue-harmonium de l'église anglicane Saint-Paul à titre d'œuvre d'art.

Recommandation 04-08
Église de Saint-André et œuvres d'art
de l'église de Saint-André (Kamouraska)
Procès-verbal du 16 mars 2004

ATTENDU :

- que l'église de Saint-André a été construite de 1805 à 1811 et qu'elle est aujourd'hui la plus ancienne du Bas-Saint-Laurent et l'une des plus anciennes au Québec ;
- que l'église de Saint-André témoigne d'une architecture issue du Régime français, étant une des rares églises dont le « plan récollet » n'a pas été modifié ;
- que son décor intérieur reste à ce jour le témoignage le plus complet du sculpteur Louis-Xavier Leprohon ;
- que l'église de Saint-André occupe le cœur du noyau villageois ;

CONSIDÉRANT également l'intérêt supérieur des œuvres d'art suivantes :

- le tabernacle du maître-autel, réalisé en 1826-1828 par Thomas Baillairgé, réplique la plus fidèle qui subsiste de l'ancien tabernacle de la cathédrale de Notre-Dame-de-Québec réalisé en 1797 par son père François Baillairgé et détruit dans un incendie en 1922 ;
- le tableau *Martyre de saint André*, peint en 1821, l'une des rares œuvres connues de Louis-Hubert Triaud, inspirée d'un tableau du fonds Desjardins, *Le Christ servi par les anges*, aujourd'hui disparu ;
- le tableau *Sainte Philomène* peint en 1843 par Antoine Plamondon ;
- l'orgue fabriqué par Louis Mitchell en 1874 ;
- la statue extérieure de saint André réalisée par Louis Jobin en 1895 ;

La Commission des
biens culturels du Québec
recommande à l'unanimité :

- le classement de l'église de Saint-André ainsi que des cinq œuvres d'art retenues ;
- le décret d'une aire de protection pour assurer le caractère dominant du monument dans son environnement.

Recommandation 04-12
Pont Perreault, Notre-Dame-des-Pins
Procès-verbal du 15 avril 2004

ATTENDU :

- que les ponts couverts constituent des éléments importants de notre patrimoine routier ;
- que le pont Perreault de Notre-Dame-des-Pins est l'un des plus longs ponts couverts au Québec et au Canada ;
- que ce pont, construit en 1929, est un très bon exemple d'une structure de type « town québécois », comprenant quatre travées reposant sur deux culées et trois piliers de béton ;

La Commission des
biens culturels du Québec
recommande à l'unanimité :

Le classement du pont couvert, situé à Notre-Dame-des-Pins, sous la désignation de « Pont Perreault », déjà officialisée par la Commission de toponymie du Québec après consultation du milieu.

Recommandation 04-13

Grange Alexander-Solomon-Walbridge, Saint-Ignace-de-Stanbridge

Procès-verbal du 15 avril 2004

ATTENDU :

- que la grange Walbridge, construite en 1882, est la plus ancienne grange polygonale et la seule grange dodécagonale au Québec ;
- que ce bâtiment témoigne du génie créatif et de l'originalité de son concepteur par la présence d'une plaque tournante dont le fonctionnement dépend d'un astucieux mécanisme fixé à la charpente du toit et anciennement relié à un pouvoir hydraulique ;
- que l'essentiel du bâtiment d'origine est toujours en place ;
- que la grange Walbridge offre un potentiel intéressant d'interprétation et de mise en valeur ;

La Commission des

biens culturels du Québec

recommande à l'unanimité :

- le classement de la grange dodécagonale située à Saint-Ignace-de-Stanbridge sous la désignation de « Grange Alexander-Solomon-Walbridge » ;
- que les enquêtes ethnologiques en cours soient poursuivies, que la documentation existante (archives manuscrites et iconographiques) soit évaluée et que les démarches de mise en valeur déjà entreprises soient appuyées afin que ce monument historique puisse être consolidé, interprété dans son contexte et devenir accessible au public.

Recommandation 04-24

Déclassement d'une partie du site historique de la Chute-Montmorency, Boischatel

Procès-verbal des 19 et 20 août 2004

ATTENDU :

- que le retrait du seul territoire touché par l'avis d'intention de déclassement du 2 juillet 2004 rompt avec l'orientation du parcellaire dans ce secteur, tributaire du découpage initial des terres agricoles (à partir de l'ancien bourg du Fargy jusqu'à la rivière Montmorency, les terres suivent une orientation nord-sud. La Commission considère essentiel de conserver intactes les traces de l'ancien découpage au sud de l'avenue Royale) ;
- que la partie du site visée par l'avis d'intention de déclassement avait été classée « dans l'objectif de protéger les percées visuelles de la maison Vézina et pour contrôler le futur développement domiciliaire » (la Commission considère que l'instrument juridique adéquat pour protéger la maison Vézina est encore de lui accorder un statut en propre, plutôt que de forcer son inclusion dans un territoire dont l'évolution historique et naturelle lui est étrangère) ;

La Commission des

biens culturels du Québec

recommande à l'unanimité :

- que soit déclassé un territoire incluant les lots et portions de lots compris entre la bretelle sud de l'autoroute Dufferin-Montmorency au sud, l'avenue Royale au nord, la limite ouest des lots 325, 324 et 318 à l'ouest et la limite est du lot 317 à l'est ;
- que soit achevé l'écran vert qui sépare le stationnement du parc de la Chute-Montmorency du site à déclasser, afin de minimiser l'impact de ce développement résidentiel sur le bien classé ;
- que soit examinée l'opportunité d'accorder un statut de reconnaissance à la maison Vézina.

Recommandation 04-26
Maison Hurtubise et son site, Montréal
Procès-verbal du 16 septembre 2004

ATTENDU :

- que, le 6 mars 2003, la Ministre signait un avis d'intention de classement de la maison Hurtubise ;
- que l'*Étude patrimoniale de la maison des Hurtubise*, datée de mai 2001, conclut à la pertinence d'accorder un statut légal à la maison, à la remise à voiture et au site afin d'en assurer la protection des valeurs patrimoniales ;
- que, le 7 mai 2003, la Direction du patrimoine et la Direction de Montréal du ministère de la Culture et des Communications demandaient à la Commission un avis sur ce classement (la Commission souhaitait un complément d'information, notamment en ce qui concerne le mobilier d'origine de la maison Hurtubise, la valeur archéologique du site, la vocation future du bien et les efforts déployés pour créer une synergie entre les partenaires dans la mise en valeur du bien) ;
- que, sur sa fiche de présentation datée du 4 août 2004, la Direction du patrimoine du Ministère propose qu'une étude du mobilier et des sondages archéologiques fassent l'objet d'interventions subséquentes ;
- que la Direction de Montréal s'engage à encadrer les intervenants dans la mise en valeur de la maison et de son site ;

**La Commission des
biens culturels du Québec
recommande à l'unanimité :**

Le classement de la « maison Hurtubise » comme monument historique et le classement de son terrain comme « site historique de la Maison-Hurtubise » sous ces désignations.

Recommandation 05-01
Maison Falardeau (aussi connue sous le nom de « maison Bonhomme ») et maison Jack, Québec
Procès-verbal du 12 janvier 2005

ATTENDU :

- qu'à sa réunion des 27 et 28 juin 2000, la Commission recommandait le déclassement de ces deux biens détruits par des incendies, la maison Falardeau, en 1986, et la maison Jack, en 1974 ;

**La Commission des
biens culturels du Québec
recommande à l'unanimité :**

Le déclassement de la maison Falardeau (aussi connue sous le nom de « maison Bonhomme ») et de la maison Jack, de Québec.

1.2 Demandes de permis et de contribution ou de subvention concernant les biens culturels protégés

Les demandes de permis et de contribution ou de subvention pour des travaux touchant les biens culturels protégés par un statut juridique, et qui sont présentées à la Commission des biens culturels du Québec, sont examinées en son nom par le comité des avis. Ce comité est constitué d'au moins trois membres, dont le président et deux autres commissaires désignés par la Commission. Le comité des avis siège à Montréal et à Québec.

Du 1^{er} avril au 14 septembre 2004, ce comité était présidé par M^{me} Louise Brunelle-Lavoie, alors présidente, remplacée depuis le 7 mars 2005 par M. Mario Dufour. Les autres membres des comités des avis sont M^{me} Suzel Brunel, vice-présidente, M. Mehdi Ghafouri, architecte, pour les dossiers présentés à Montréal et à Québec, et M^{me} Anne Carrier, architecte, pour les dossiers soumis à Québec. M^{me} Joances Beaudet, consultante en urbanisme et en aménagement, participe également aux réunions du comité des avis de Québec depuis janvier 2005.

Au cours de l'année 2004-2005, le comité a examiné 470 demandes de permis (contre 441 au cours de l'exercice précédent) et 25 demandes de contribution et de subvention (contre 26 au cours de l'exercice précédent).

1.3 Demandes de permis de recherche archéologique

Tel qu'il est prévu à l'article 7.5 de la *Loi sur les biens culturels*, le comité des avis analyse aussi les demandes d'avis concernant les permis de recherche archéologique délivrés par la Ministre en vertu de l'article 35 de la loi. Pour l'étude de ces dossiers, le comité s'est adjoint un spécialiste externe, l'archéologue Jacques Guimont.

Au cours de l'année, le comité a examiné 125 demandes de permis de recherche archéologique (contre 83 au cours de l'exercice précédent).

1.4 Restauration des biens mobiliers

Le rôle du comité de conservation des biens mobiliers (CCBM) est de porter un jugement sur la valeur intrinsèque d'un bien pour lequel une demande de restauration a été adressée au Centre de conservation du Québec (CCQ). Lorsque les membres du CCBM estiment que, par leur nature propre, les objets possèdent une valeur historique, esthétique ou ethnologique supérieure, un avis favorable est émis quant à l'opportunité de travaux de restauration. Le CCBM soumet ses recommandations à la Commission des biens culturels du Québec, qui les entérine ou non. Ces avis sont ensuite acheminés à la directrice du CCQ.

Le CCBM analyse uniquement les demandes en provenance des musées accrédités par le ministère de la Culture et des Communications. Au cours de l'exercice financier 2004-2005, le CCBM s'est réuni une fois et a étudié 24 dossiers (contre 14 au cours de l'exercice précédent).

1.5 Demandes concernant les archives

Les demandes présentées à la Commission des biens culturels du Québec en vertu de la *Loi sur les archives* sont examinées en son nom par le comité des archives, formé de membres de la Commission et de spécialistes externes provenant du milieu archivistique.

Pour l'exercice financier 2004-2005, le comité était constitué de M^{me} Louise Brunelle-Lavoie, présidente (jusqu'en septembre 2004), de M^{me} Suzel Brunel, vice-présidente, de M^{me} Christiane Huot, commissaire et archiviste, et de M^{me} Fabienne Migneault, archiviste.

Le comité des archives a été institué en 1984 à la suite de l'adoption de la *Loi sur les archives*. Il assume deux mandats dont le premier lui est donné par la *Loi sur les biens culturels* (art. 7.5, paragr. 3). Il s'agit d'exercer, au nom de la Commission, les fonctions attribuées à celle-ci par la *Loi sur les archives*. Dans la pratique, le comité des archives répond aux demandes d'avis de la Ministre touchant les archives.

Le second mandat du comité des archives est de conseiller la Commission des biens culturels du Québec. En effet, la Commission, lorsqu'elle le juge utile, peut demander l'opinion du comité des archives sur des questions prévues par la *Loi sur les archives*. Dans pareille situation, le comité fait une étude et une analyse de la ou des questions soumises et produit un rapport pouvant contenir des recommandations. Ce rapport peut être déposé ou présenté et débattu devant la Commission par les membres du comité des archives. En somme, le comité possède un pouvoir de recommandation auprès de la Commission.

Pendant l'année, le comité des archives a examiné 4 dossiers (contre 2 au cours de l'exercice précédent) de dépôt de documents inactifs d'organismes publics auprès de services d'archives privées agréés. Le comité a également été appelé à se prononcer sur des modifications au recueil des règles de conservation des établissements de la santé et des services sociaux. Enfin, en octobre 2004, la Ministre demandait l'avis du comité des archives relativement à la fusion de la Bibliothèque nationale du Québec et des Archives nationales du Québec.

1.6 Ratification d'ententes entre le ministère de la Culture et des Communications et les municipalités ou les municipalités régionales de comté

En vertu de l'article 51f de la *Loi sur les biens culturels*, la Ministre peut, après avoir pris l'avis de la Commission, conclure des ententes avec tout gouvernement relativement aux biens culturels. Elle peut aussi, en vertu de l'article 51g, conclure des ententes en vue de l'application de la loi avec toute personne, y compris une municipalité, une municipalité régionale de comté ou une communauté urbaine.

Au cours de l'année 2004-2005, aucun protocole d'entente n'a été soumis à la Commission des biens culturels du Québec (aucun non plus au cours de l'exercice précédent).

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES ACTIVITÉS DES COMITÉS AVISEURS

Du 1^{er} avril 2004
au 31 mars 2005

Permis (art. 17, 31, 32, 48, 49, 50)	Avis Favorable	Avis Défavorable	Sursis	Autres*	Total
Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec					
Bas-Saint-Laurent	2				2
Capitale-Nationale	163	45	30	1	239
Chaudière-Appalaches	3				3
Côte-Nord	1				1
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	33		1		34
Laval, Laurentides, Lanaudière et Outaouais	11	3	2		16
Mauricie-Centre-du-Québec	2				2
Montréal	40	5	2		47
Montréal	95	18	11		124
Saguenay-Lac-Saint-Jean	1		1		2
Total	351	71	47	1	470

Contributions et subventions (art. 51)	Avis Favorable	Avis Défavorable	Sursis	Autres	Total
Capitale-Nationale	19				19
Estrie					
Mauricie-Centre-du-Québec	6				6
Total	5				5

Permis de recherche archéologique (art. 35)	Avis Favorable	Avis Défavorable	Sursis	Autres*	Total
Est du Québec	46			7	53
Ouest du Québec	59			5	64
Nord-du-Québec	7			1	8
Total	112			13	125

Restauration de biens mobiliers	Avis Favorable	Avis Défavorable	Sursis	Autres	Total
	13	11			24
Total	13	11			24

Archives	Avis Favorable	Avis Défavorable	Sursis	Autres	Total
	3		1		4
Total	3		1		4

* Demandes de permis pour lesquelles l'avis de la Commission des biens culturels du Québec n'était plus nécessaire, les travaux étant déjà en cours au moment de la demande de permis, dans certains cas en raison d'urgences justifiées.

2. Bilan du rôle de conseiller

La Commission des biens culturels du Québec peut faire à la Ministre des recommandations sur toute question relative à la conservation de biens culturels visés dans la *Loi sur les biens culturels* et à la gestion des archives publiques et privées auxquelles on fait référence dans la *Loi sur les archives*.

Pour bien remplir cette fonction, et conformément à son plan stratégique, la Commission a poursuivi cette année ses travaux visant l'approfondissement des connaissances sur plusieurs sujets complexes. Certaines recherches ont été terminées au cours de l'exercice financier couvert par le présent rapport ; elles ont fait ou feront incesamment l'objet de publications. D'autres recherches seront poursuivies et terminées au cours des prochains mois.

La Commission entreprend de telles recherches pour répondre à des besoins précis qui se manifestent dans l'exercice de ses fonctions, qu'il s'agisse de ses propres besoins en information ou de ceux qu'elle perçoit chez les différents intervenants en patrimoine. Rappelons que la Commission s'est donné pour objectif, entre autres, de faire progresser les connaissances et de sensibiliser la clientèle. Voici la liste des recherches terminées au cours de l'exercice 2004-2005 :

- **Le cimetière patrimonial : un cadre de référence**

Publiée à l'automne 2004, l'étude définit le « cimetière patrimonial » et propose des critères qui permettront d'assurer sa conservation et sa mise en valeur.

- **La murale urbaine**

Depuis quelques années, le Québec connaît un engouement pour la murale historique qui se veut à la fois moyen de restructurer le tissu urbain et outil pédagogique. Plusieurs projets ont déjà été réalisés, dont trois dans l'arrondissement historique de Québec. Interpellée comme aviseure dans la gestion des arrondissements historiques, la Commission des biens culturels du Québec a exploré la pratique de l'art muraliste à l'échelle internationale. Le rapport fournit en outre une analyse de la fonction de la murale en milieu urbain et propose des critères d'intégration dans un secteur patrimonial.

- **Études de caractérisation des arrondissements historiques**

Fidèle aux objectifs qu'elle s'est donnés d'enrichir les connaissances et de sensibiliser la clientèle, la Commission a conçu une démarche en trois temps afin de mieux connaître, gérer et faire connaître les caractéristiques patrimoniales des arrondissements protégés en vertu de la *Loi sur les biens culturels*. Le Québec compte neuf arrondissements historiques, trois arrondissements naturels et un arrondissement historique et naturel.

Au cours de la période 2004-2005, la Commission a publié trois études de caractérisation des arrondissements historiques de Sillery, de La Prairie et de Beauport. Elle a terminé les études de Charlesbourg, de Trois-Rivières, de Québec et du Mont-Royal. Cette première étape de la démarche vise à relever les traces toujours perceptibles de l'évolution historique du territoire qu'il est nécessaire de conserver et de mettre en valeur.

La deuxième étape consiste en la conception d'outils de gestion et la définition de critères d'intervention cohérents en fonction des caractéristiques patrimoniales.

Enfin, la dernière étape de la démarche conçue par la Commission prévoit la diffusion d'un outil de sensibilisation qui s'adresse aux résidents actuels et futurs de ces arrondissements.

Amorcé par la Commission des biens culturels du Québec, cet important processus a connu un rythme de production accéléré en 2004-2005, grâce à la collaboration de la Direction du patrimoine du Ministère, partenaire dans la réalisation du Répertoire canadien des lieux patrimoniaux.

- **La gestion par les valeurs**

Pour enrichir sa réflexion, la Commission veut comprendre la relation qu'entretient la société avec les biens et les territoires patrimoniaux qui tissent son cadre de vie.

Conformément à son approche habituelle, la Commission a exploré les différentes stratégies utilisées ailleurs pour favoriser l'appropriation du patrimoine par le milieu. S'appuyant sur le modèle conçu par le Getty Conservation Institute de Los Angeles et intitulé *Value led site management*, la Commission a produit un rapport dynamique qui jette un nouvel éclairage sur la question. Elle entend poursuivre cette recherche par des sondages qui mèneront à une prise de conscience mutuelle des valeurs que la société accorde à son patrimoine et, conséquemment, à la mise en place de moyens pour en favoriser une large appropriation sociale.

- **Le patrimoine moderne**

Amorcée il y a deux ans, la réflexion de la Commission sur le patrimoine moderne a fait l'objet d'une attention particulière au cours de l'exercice 2004-2005. Le rapport final, qui sera vraisemblablement publié au cours de l'été 2005, explore les diverses appellations et définitions qu'on accorde à ce patrimoine et les problèmes particuliers que pose sa conservation. L'étude propose des méthodes d'évaluation et une structure pour la définition de critères d'intervention adaptés qui seront développés par la suite.

3. Bilan du rôle d'auditeur

La Commission des biens culturels du Québec possède, en vertu de l'article 7.6, paragraphe 2, de la *Loi sur les biens culturels*, un mandat d'audition qu'elle remplit de diverses façons. Elle peut recevoir et entendre des requêtes et des suggestions de la part d'individus et de groupes sur toute question visée par la loi. Après avoir prêté une oreille attentive aux divers milieux et intervenants concernés par ces questions, la Commission transmet l'information pertinente à la Ministre et lui fait des recommandations qui tiennent compte de ce qu'elle a entendu et des principes de sauvegarde patrimoniale reconnus.

Le comité d'audition est formé d'un minimum de trois membres. Selon la nature des dossiers soumis, l'un ou l'autre commissaire peut être appelé à y participer.

Au cours de l'année 2004-2005, la Commission a tenu 14 auditions privées (contre 15 au cours de l'exercice précédent). Certaines rencontres se sont déroulées conjointement avec celles du comité des avis pour permettre à ce dernier de mieux saisir un problème particulier à l'émission d'un permis.

3.1 Les colloques, les congrès et les rencontres

La Commission a participé aux 8 congrès suivants (même nombre qu'au cours de l'exercice précédent) :

ICOMOS Canada, Comité francophone, <i>Les métiers du patrimoine : un savoir-faire en voie de disparition</i> , Montréal	24 avril 2004
72 ^e Congrès de l'ACFAS, Montréal	10-14 mai 2004
ICOMOS, <i>La Charte de Venise 1964-2004</i> , Budapest et Pécs, Hongrie	22-27 mai 2004
Institut royal canadien d'architecture, <i>Festival d'architecture 2004</i> , Québec	17-19 juin 2004

<i>Journée réseau patrimoine Montréal, Montréal</i>	2 octobre 2004
ICOMOS Canada, <i>Ma ville, mon patrimoine, mon avenir : la conservation du patrimoine des villes canadiennes au xx^e siècle</i> , Ottawa	19 octobre 2004
Salon Contech, Québec	4 novembre 2004
Colloque international sur le patrimoine religieux, <i>De l'objet culturel à l'objet culturel</i> , Québec	12-13 novembre 2004
Par ailleurs, la Commission a accueilli trois spécialistes intéressés à connaître ses façons de faire:	
M ^{me} Thérèse Cortembros, première attachée, Direction générale de l'aménagement du territoire, du logement et du patrimoine, région Wallonne, Belgique	14 octobre 2004
M. Oumarou Noa, directeur de la Commission nationale des biens culturels du Burkina Faso	11 novembre 2004
M ^{me} Pamela Madoff, conseillère municipale, Ville de Victoria (Colombie-Britannique), membre du conseil d'administration de Héritage Canada	24 février 2005

3.2 Les tournées régionales et les visites de chantiers

Régulièrement, la Commission se déplace en région afin d'évaluer *in situ* le contexte physique et social des biens culturels, pourvus ou non d'un statut juridique. Au cours de l'exercice 2004-2005, elle a effectué les 13 visites suivantes (contre 17 au cours de l'exercice précédent). L'astérisque suivant la mention indique que l'ensemble de la Commission a participé à l'événement.

L'arrondissement historique de La Prairie	23 avril 2004
Les cimetières du mont Royal*	31 mai 2004
L'arrondissement historique de l'Île-d'Orléans	21 juillet 2004
Le parc de la Chute-Montmorency	3 août 2004
La Montérégie*	19-20 août 2004
L'arrondissement historique de Carignan	21 août 2004
L'arrondissement historique de La Prairie	31 août 2004
Le Carmel de Montréal	15 septembre 2004
La baronnie de Portneuf	22 octobre 2004
L'usine Grover, Montréal	18 novembre 2004

Le Morrin College, Québec	30 novembre 2004
L'arrondissement historique de Beauport*	9 décembre 2004
L'hôtel Godin, Montréal	27 janvier 2005

4. Exemption de gain en capital pour l'aliénation de biens culturels

En vertu de la loi, la Commission doit délivrer les attestations d'exemption fiscale pour l'aliénation de biens culturels à une institution muséale accréditée ou à un centre d'archives privées agréé.

Au cours de l'exercice 2004-2005, 2 demandes ont été déposées à la Commission concernant des dons d'œuvres d'art au Musée du Bas-Saint-Laurent. Ces demandes concernaient 18 œuvres d'artistes québécois.

5. Autres affaires

La Commission a achevé, en collaboration avec le Centre de documentation du ministère de la Culture et des Communications, l'enregistrement sur support informatique de l'ensemble des titres qui composent son centre de documentation. Cette bibliographie est maintenant disponible dans le système gouvernemental CUBIQ et les documents peuvent être consultés sur place par quiconque en fait la demande à la Commission.

La Commission a par ailleurs vu l'une de ses réalisations récompensée, le 12 juin 2004. Fruit de la collaboration de la Commission, du ministère de la Culture et des Communications et de la MRC de L'Île-d'Orléans, *L'ABC de l'arrondissement historique de l'Île-d'Orléans*, guide d'intervention architecturale et paysagère en milieu patrimonial, a en effet mérité un prix Équinoxe 2004 de la Société des relationnistes du Québec. Le concours reconnaît chaque année l'excellence en matière de communication.

CRÉDITS ALLOUÉS ET UTILISATION DES RESSOURCES

Les crédits alloués à la Commission des biens culturels du Québec pour l'exercice financier 2004-2005 s'élevaient à 381 372 \$.

Utilisation des ressources

Programme 01 – Organismes-conseils et sociétés d'État
Élément 05 – Commission des biens culturels du Québec

Fonctionnement – personnel	244 191 \$
01 Traitement	244 191 \$
Fonctionnement – autres dépenses	137 181 \$
03 Transport et communications	28 393 \$
04 Services professionnels et administratifs	93 292 \$
05 Entretien et réparation	298 \$
06 Location d'équipement	5 155 \$
07 Fournitures et approvisionnement	7 022 \$
08 Matériel et équipement	921 \$
09 Immobilisation	2 100 \$
Total de l'élément 05 du programme 01	381 372 \$

CALENDRIER DES RÉUNIONS PLÉNIÈRES AU COURS DE L'EXERCICE 2004-2005

En 2004-2005, la Commission a tenu séance pendant 12,5 jours :

15 avril 2004	Québec
31 mai et 1 ^{er} juin 2004	Montréal
8 juillet 2004	Québec
19 et 20 août 2004	Montréal
16 septembre 2004	Québec
14 octobre 2004	Québec
9 novembre 2004	Québec
9 décembre 2004	Québec
12 janvier 2005	Québec
8 février 2005	Québec
31 mars 2005	Montréal

DÉCLARATION
ATTESTANT
LA FIABILITÉ
DES DONNÉES ET
DES CONTRÔLES
Y AFFÉRENTS

L'information contenue dans le présent rapport annuel de gestion relève de ma responsabilité. Cette responsabilité porte sur la fiabilité des données contenues dans le rapport et des contrôles y afférents.

Les résultats et les données du rapport annuel de gestion 2004-2005 de la Commission des biens culturels du Québec :

- décrivent fidèlement la mission, les objectifs et les orientations stratégiques de l'organisme ;
- présentent des données exactes et fiables.

Je déclare que les données contenues dans le présent rapport annuel de gestion ainsi que les contrôles y afférents sont fiables et qu'ils correspondent à la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2005.

Le président,

Mario Dufour
Québec, mai 2005

Résumé de la *Loi sur les biens culturels* (L.R.Q. c. B-4)

1922

- Promulgation de la *Loi relative à la conservation des monuments et des objets d'art ayant un intérêt historique et artistique*.
- Création de la Commission des monuments historiques.

Le Québec est la première province canadienne à légiférer dans le domaine de la sauvegarde du patrimoine.

1952 et 1963

- Des modifications sont apportées à la loi pour en élargir la portée.

1972

- La *Loi sur les biens culturels* remplace la législation existante.
- La Commission des biens culturels du Québec remplace la Commission des monuments historiques.

1985

- Des modifications sont apportées à la loi afin de permettre aux municipalités de citer des monuments historiques ou de constituer des sites du patrimoine.

Fonctions de la loi :

- Reconnaître et classer des biens culturels dont la conservation présente un intérêt public d'un point de vue esthétique ou historique.
- Décréter « arrondissement historique » un territoire où se trouve une concentration de monuments ou de sites historiques.
- Décréter « arrondissement naturel » un territoire en raison de l'intérêt esthétique, légendaire ou pittoresque que présente son harmonie naturelle.
- Prévoir l'établissement d'une « aire de protection » autour d'un monument classé.
- Régir la délivrance des permis de recherche archéologique.
- Conférer aux municipalités le privilège de citer un monument situé sur leur territoire et dont la conservation présente un intérêt public.
- Conférer aux municipalités le privilège de constituer en site du patrimoine tout ou partie de leur territoire où se trouvent des biens culturels immobiliers et dans lequel le paysage architectural présente un intérêt d'ordre esthétique ou historique.
- Sanctionner toute infraction à la loi.

Biens culturels ayant reçu un avis d'intention ou un statut juridique entre le 1^{er} avril 2004 et le 31 mars 2005

Avis d'intention

- Objets ayant appartenu à la famille Picard de Wendake, 25 mai 2004
- Manoir Edward-Hale, Portneuf, 23 juin 2004
- Déclassement d'une partie du site historique de la Chute-Montmorency, Boischatel, 2 juillet 2004
- Déclassement de la maison Falardeau (aussi connue sous le nom de « maison Bonhomme ») et de la maison Jack, Québec, 16 décembre 2004
- Déclassement du terrain de l'école Notre-Dame-des-Victoires, Québec, 27 janvier 2005

Avis de classement ou de reconnaissance

- Ensemble religieux de Saint-Paul-d'Abbotsford et orgue-harmonium de l'église Saint-Paul, Saint-Paul-d'Abbotsford, 8 avril 2004
- Pont Perrault, Notre-Dame-des-Pins, 2 décembre 2004
- Grange Alexander-Solomon-Walbridge, Saint-Ignace-de-Stanbridge, 27 mai 2004
- Maison Hurtubise et site historique de la Maison-Hurtubise, Montréal, 16 décembre 2004
- Église de Saint-André et cinq de ses œuvres d'art, Saint-André, 5 août 2004

Déclassement ou résiliation

- Partie du site historique de la Chute-Montmorency, 21 octobre 2004
- Maison Falardeau (aussi connue sous le nom de « maison Bonhomme ») et maison Jack, Québec, 3 mars 2005

Repères historiques

1922

Création de la Commission des monuments historiques par la *Loi relative à la conservation des monuments et des objets d'art ayant un intérêt historique ou artistique* (12 George V, c. 30), 21 mars.

1922-1930

Mandat d'Adélard Turgeon au poste de premier président de la Commission.

1923-1927

Publication des premiers inventaires de la Commission : *Les monuments commémoratifs* (1923), *Les vieilles églises de la province de Québec* (1925), *Vieux manoirs, vieilles maisons* (1927), sous la direction du secrétaire Pierre-Georges Roy.

1924

Début du programme d'installation de plaques et d'inscriptions commémoratives par la Commission.

1929

Classement des premiers monuments historiques par la Commission : maison des Jésuites, à Sillery (21 mars) ; château De Ramezay, à Montréal (29 mars) ; église de Notre-Dame-des-Victoires, à Québec (11 juillet).

1931-1944

Mandat de Ralph-Albert Benoit au poste de président de la Commission.

1934

Début de l'inventaire des œuvres d'art de la région de Québec, dressé par Gérard Morisset.

1935

Adoption de la *Loi sur l'Île d'Orléans*.

1937

Mise sur pied du Service de l'inventaire des œuvres d'art, par Gérard Morisset.

1952

Amendement de la loi de 1922 : introduction des notions de « site historique » et d'« aire de protection » ; pouvoir de la Commission d'acquérir des immeubles pour mettre en valeur un monument historique (23 janvier).

1955-1968

Mandat de Paul Gouin au poste de président de la Commission.

1960

Classement du premier site historique : place d'Armes, à Trois-Rivières (30 mars).

1961

Création du ministère des Affaires culturelles, dont Georges-Émile Lapalme est le premier titulaire du poste de Ministre (1^{er} avril).

1963

Amendement de la *Loi sur les monuments historiques* : introduction de la définition d'« arrondissement historique » (10 juillet).

1963

Déclaration du premier arrondissement historique : Québec (6 novembre).

- 1963-1965
Déclaration de six nouveaux arrondissements historiques : Montréal, Sillery, Trois-Rivières, Charlesbourg, Beauport et Carignan.
- 1964
Début du projet de restauration de Place-Royale.
- 1970
Déclaration de l'arrondissement historique de l'Île-d'Orléans (11 mars).
- 1971-1972
Mandat de M^e Roland Bourret au poste de président de la Commission.
- 1972
Adoption de la nouvelle *Loi sur les biens culturels* : intégration des dispositions concernant les biens et les sites archéologiques ; institution de la Commission des biens culturels à titre d'organisme consultatif (8 juillet).
- 1972-1978
Mandat de Georges-Émile Lapalme au poste de président de la Commission.
- 1973
Déclaration du premier arrondissement naturel : Percé (29 août).
- 1974
Classement du premier site archéologique : site archéologique du Poste-de-Nétagamiou, Côte-Nord-du-Golfe-Saint-Laurent (23 mai).
- 1975
Déclaration de l'arrondissement historique de La Prairie (22 juillet).
- 1978
Amendement de la *Loi sur les biens culturels* : le site historique est désormais protégé par les mêmes dispositions que l'arrondissement historique (22 mars).
- 1978
Déclaration de l'arrondissement naturel de l'Archipel-de-Mingan (15 novembre).
- 1978-1980
Mandat de Jean-Claude La Haye au poste de président de la Commission.
- 1979
Adoption de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* : prise en considération du patrimoine dans l'élaboration des schémas d'aménagement du territoire.
- 1980-1983
Mandat de Marcel Junius au poste de président de la Commission.
- 1981
Déclaration de l'arrondissement naturel du Bois-de-Saraguay (6 novembre).
- 1983-1988
Mandat de Paul-Louis Martin au poste de président de la Commission.

1985

Amendement de la *Loi sur les biens culturels* : partage des pouvoirs entre l'État et les municipalités locales pour la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine architectural (19 juin).

1986

Citation par la Municipalité de Lac-Carré du premier monument historique : la gare de Saint-Faustin-Station (4 juillet).

1987

Constitution par la Municipalité de North Hatley du premier site du patrimoine (1^{er} juin).

1988-1997

Mandat de Cyril Simard au poste de président de la Commission.

1997-2000

Mandat de Marcel Masse au poste de président de la Commission.

2000-2004

Mandat de Louise Brunelle-Lavoie au poste de présidente de la Commission.

2002

Lancement du site Internet de la Commission à l'occasion de l'audition publique sur l'avenir du mont Royal (mai).

2003

Projet de décret de l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal (17 février).

2004

Suzel Brunel, vice-présidente de la Commission depuis 2000, assure la présidence intérimaire (du 1^{er} octobre 2004 au 7 mars 2005).

2005

Début du mandat de Mario Dufour au poste de président de la Commission (7 mars).

Officialisation du décret constituant l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal (11 mars).

Conception graphique : Graphiscan
Impression : Graphiscan

Commission des biens culturels du Québec
Édifice Guy-Frégault
225, Grande Allée Est
Bloc A – Rez-de-chaussée
Québec (Québec) G1R 5G5
Téléphone : (418) 643-8378
Télécopieur : (418) 643-8591
Adresse électronique : info@cbcq.gouv.qc.ca
Site Internet : www.cbcq.gouv.qc.ca

Commission des biens culturels du Québec
Édifice Guy-Frégault
225, Grande Allée Est
Bloc A – Rez-de-chaussée
Québec (Québec) G1R 5G5
Téléphone : (418) 643-8378
Télécopieur : (418) 643-8591
Adresse électronique : info@cbcq.gouv.qc.ca
Site Internet : www.cbcq.gouv.qc.ca

**Commission
des biens culturels**

Québec 